ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : sécurité publique

Question écrite n° 8389

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles dans les départements d'outre-mer. En l'état actuel de la législation sur les catastrophes naturelles pourtant fondée sur la notion de solidarité nationale, l'action des vents cycloniques est exclue de tout régime d'indemnisation, ce qui n'est pas sans soulever de graves difficultés dans les DOM. En effet, devant l'impossibilité pour les assureurs de bénéficier de la couverture de réassurance, ces derniers sont amenés à ne pas couvrir certains dommages ou à augmenter de façon très sensible les primes. Compte tenu des intérêts en jeu et du risque encouru par les populations domiennes, il lui apparaît urgent de remédier à ce problème, en intégrant les effets cycloniques dans le régime des catastrophes naturelles. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Du fait des lacunes de la législation existante, dont le dispositif général (lois des 25 juin 1990 et 16 juillet 1992) entraîne l'exclusion des effets cycloniques dans les départements d'outre-mer de tout régime d'indemnisation, le ministère de l'outre-mer a, depuis 1995 et à maintes reprises, tenté d'obtenir que l'action des vents cycloniques soit intégrée dans le régime des catastrophes naturelles (CAT-NAT). Cette solution, qui serait financée par une augmentation de 1 % de la prime des cotisations d'assurances-dommage au titre du régime CAT-NAT (soit de 9 à 10 %), paraît en effet la plus adaptée aux conditions climatiques des départements d'outre-mer. En raison de l'importance de l'enjeu pour les départements d'outre-mer, le secrétariat d'Etat à l'outre-mer et le ministère de l'économie et des finances ont engagé une négociation dans le cadre d'un groupe de travail, sur la base des propositions émanant du secrétariat d'Etat qui estime que la solution ne peut se définir que dans le cadre de la solidarité nationale, par une augmentation des primes.

Données clés

Auteur : M. André Thien Ah Koon
Circonscription : Réunion (3e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8389
Rubrique : Outre-mer
Ministère interrogé : outre-mer
Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 décembre 1997, page 4859
Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1240